

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DU 23 AOUT 1978

DECRET N° 78/555 /MJ.SGFP.DFP/2104/15  
portant intégration et nomination de Monsieur YOLLOU Ephrem Cyr Biaudonné dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

-----oOo-----

(/ I S A S :

- D.B.
- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;  
D.C.F.  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 703/DAAF du 15.5.1978 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du décret d'application n° 15.8.1970 susvisés, Monsieur YOUNG Ephrem Cyr Dieudonné, né le 6.8.1951 à Djambala, titulaire du Diplôme d'Ingénieur-Agronome (Spécialité : "Agronomie et Pédologie) délivré par l'Institut Agricole de Kouban (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire - article 710.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>.** L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>.** Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 23 AOÛT 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius M. UAMENGA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Henri LOPES.

**COPIATIONS :**

- JORPC 1
- SGEPT, DFP 3
- DFP, BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- IER 1
- SGER 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCI/BC 2